

a ajouté les mots suivants, que l'on trouve à la page 1963 du Hansard du 12 avril 1928:

Le temps est passé où un gouvernement, ou un conseil exécutif, doit croire qu'il lui incombe d'assumer la responsabilité, sans l'avis favorable du Parlement, d'engagements qui entraînent de fortes dépenses ou des activités considérables. Chaque fois qu'il est question d'un engagement international, l'État ne devrait pas se commettre sans avoir au préalable rallié l'approbation du Parlement. Selon moi la sanction parlementaire ne doit pas être restreinte aux seules démarches militaires et autres mesures du même genre; je la crois opportune en toute circonstance où il s'agit de grosses dépenses ou de considérations politiques d'une grande portée.

Donc, le premier ministre ne niera pas que la situation en cause comporte des considérations d'ordre politique d'une grande portée, et je suis sûr qu'à la réflexion le premier ministre, comme chef du gouvernement, et fidèle à nos traditions, comme il prétend l'être, sera le premier à reconnaître que son gouvernement aurait mieux fait de soumettre cette question au Parlement l'automne dernier. Il pourrait répondre qu'il n'y avait aucun accord entre les États-Unis et le Canada. Même s'il n'y avait pas d'accord à longue échéance, il y avait le temps, du milieu d'août au 14 octobre dernier, de procéder à des échanges de notes entre les gouvernements des États-Unis et du Canada, notes que l'on aurait pu soumettre à la Chambre, et il n'y aurait certainement eu aucun doute à cette époque sur ce que le Parlement aurait fait en principe à l'égard de la résolution qui, à mon avis, aurait fort bien pu être présentée alors.

Mais on avait sans doute des raisons de ne pas le faire, et peut-être en trouvons-nous des indices dans l'attitude adoptée l'automne dernier au comité des Affaires extérieures par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui, en réponse à une question qui lui avait été posée, comme l'atteste la page 20 du compte rendu des délibérations du comité, du jeudi 28 novembre:

En ce qui concerne notre ministère, et j'insiste sur ce point, il n'a jamais été question de nous à ce sujet. Ce fut une discussion d'ordre militaire alors que notre ministère ne s'occupe que de l'aspect politique.

Puis il a ajouté:

Mon ministère n'en sait pas davantage, mais lorsque ces communications militaires auront été dépouillées, nous serons prêts à aider à la préparation des notes et à leur échange par voie diplomatique.

L'hon. M. Smith: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Martin: J'arrive au point qui préoccupe l'honorable député. Le chef de l'opposition (M. Pearson) s'est alors exprimé en ces termes:

Dans cet ordre d'idées, il me semble très anormal que dans une affaire de ce genre, qui comporte des éléments politiques aussi bien que militaires, il n'y ait pas eu de consultations entre

ministères, comme il y en a eu auparavant, consultations auxquelles le ministère des Affaires extérieures aurait dû participer.

Maintenant, disons en toute justice pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Smith), que le jour suivant il a corrigé cette impression par les mots que je viens de citer.

Une voix: Alors pourquoi les avez-vous cités?

L'hon. M. Martin: J'y reviendrai mais je veux tout d'abord dire que le premier jour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a employé ces mots. Au premier ministre (M. Diefenbaker) je dirai qu'en une affaire de ce genre...

Le très hon. M. Diefenbaker: Voulez-vous lire ce qu'il a dit le jour suivant?

L'hon. M. Martin: Je le lirai quand je le voudrai.

Je prononcerai mon discours tout comme le premier ministre a l'habitude de faire quand il prononce un discours. Je traiterai ces choses dans l'ordre qui me paraîtra le meilleur.

A mon sens, aucune résolution n'a été présentée à la Chambre l'automne dernier parce que l'affaire avait été menée presque entièrement par le ministre de la Défense nationale (M. Pearkes) et peut-être par le premier ministre. Je suis sûr qu'autrement, les fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures seraient venus à l'aide du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui venait d'assumer son poste, et auraient veillé à ce que dans des questions impliquant les relations d'un pays avec un autre le service approprié du secrétariat d'État aux Affaires extérieures soit chargé des accords politiques entre l'un et l'autre pays.

L'hon. M. Smith: Nous n'avons rien au ministère à l'égard d'accords militaires. J'ai bien hâte...

M. l'Orateur: Si l'honorable député ne pose pas une question, peut-être jugera-t-il qu'il a prononcé son discours sur cette motion.

L'hon. M. Martin: J'aurais été très heureux de laisser mon ami intervenir dans une question d'une telle importance. Il n'est que juste envers n'importe quel député qui croit avoir un apport à fournir de le laisser faire. Cependant, il est plus que probable que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures aura plus tard l'occasion de participer au débat.

Revenons au mois d'août dernier et à la déclaration dans laquelle le ministre de la Défense nationale a annoncé que le Canada avait décidé de conclure un accord aux termes duquel un officier distingué de l'aviation américaine recevait le commandement de la défense du continent nord-américain et un